

SPA- FRANCORCHAMPS Championnat de France des Circuits

Date: 20-21-22 juin 2025

Sujet/Subject : N°4
 De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
 A/To : Cconcurrent N°36

Les commissaires sportifs, après avoir reçu un rapport du Directeur de Course, convoqué et entendu les concurrents et les pilotes, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit : The stewards, having received a report from the Race Director, summoned and heard from competitors and drivers, have considered the following matter and determine the following:

Concurrent / Competitor: 36
N° & Pilote / No. & Driver : HUTEAU Pascal
Date & Heure de l'incident : 22/06/2025 à 16h27
Séance / Session : Course 2
Faits / Facts : Le pilote a détaché son harnais avant l'arrêt complet de la voiture lors du changement de pilote
Référence / Offence : Article 29.12 du Règlement Sportif Championnat de France GT4 en vigueur
Décision : 300euros et 1 point de pénalité
Raison de la décision : Application de l'Article 29.12 du Règlement Sportif Championnat de France GT4 en vigueur cité en référence

Reason for the decision:

Reçu par le concurrent (nom) : <i>Received by the competitor (name) :</i> 	Date: 22/06/25
Signature : 	Heure / Time : 18h

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

Rappel :

Selon l'Article 17.6 du Championnat de France FFSA GT en vigueur, un Drive-Through, un recul de place et une pénalité en temps ne sont pas susceptibles d'appel ou de réclamation.

Reminder:

According to Article 17.6 of the French FFSA GT Championship in force, a Drive-Through, a place setback and a time penalty are not subject to appeal or protest.

Mr. CHAMARD Laurent
 Président / Chairman
 Lic. 124825 FFSA

Mr. ROGER Jean-Marc
 Membre
 Lic. 3257 FFSA

Mr. MASILLON Etienne
 Membre
 Lic. 0487 RACB





Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board